

---

## Résumé de l'adresse de la société régénérée des Amis de la République de Chambéry félicitant la Convention pour son décret sur les hommes de couleur, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Résumé de l'adresse de la société régénérée des Amis de la République de Chambéry félicitant la Convention pour son décret sur les hommes de couleur, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 548;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32743\\_t1\\_0548\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32743_t1_0548_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

# Séance du 10 Ventôse An II

(Vendredi 28 Février 1794)

## Présidence de SAINT-JUST

La séance commence à onze heures.  
Saint-Just occupe le fauteuil.  
Un membre fait lecture de la correspondance.

### 1

La société régénérée des Amis de la République de Chambéry félicitent la Convention sur son décret relatif aux hommes de couleur. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 2

La société populaire de Rabastens écrit que le citoyen Beraïl, un de ses membres, fait remise à la patrie d'une pension annuelle de 159 l. 6 s., quitte de retenue, avec la réserve de deux ans d'arrérages échus, pour les pauvres de Rabastens.

Cette société a monté et équipé un cavalier jacobin, qui est prêt à partir.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 3

Le conseil général de la commune d'Ernemont (3) annonce qu'elle a consacré son église à la Raison; ils la destinent à l'instruction. Ils envoient l'arrêté qu'ils ont pris à cet égard; ils félicitent la Convention sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (4).

[Ernemont, 30 niv. II] (5)

« Citoyens représentans,

Et nous aussi nous sommes au pas révolutionnaire; nous n'avons plus d'églises; nos cloches

(1) P.V., XXXII, 314. B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 10 vent.

(2) P.V., XXXII, 315. B<sup>4<sup>me</sup></sup>, 13 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 329; J. Sablier, n° 1169.

(3) Seine-Inf<sup>re</sup>.

(4) P.V., XXXII, 315. Mention dans B<sup>1<sup>re</sup></sup>, 10 vent.; J. Sablier, n° 1169.

(5) F<sup>17A</sup> 1010<sup>A</sup>, pl. 3, p. 2618.

sont à la fonderie : nos cahiers et nos patènes à la monnaie et nos chapes vont couvrir la nudité des pauvres : nos saints de bois sont en cendres : en se chauffant au feu clair et vermeil des confessionaux, nos femmes se sont écriées : *Vive la République ! Voilà tous nos péchés effacés ;* depuis cette époque nous les avons trouvées plus aimables, plus ménagères, etc.

Le citoyen Julien, notre ci-devant curé, n'a pas peu contribué à cet heureux changement, il s'est déprêtié et nous a dit que les cérémonies du culte romain n'étoient que des momeries. Le catéchisme de *Monseigneur* un ramas d'absurdités et à force de nous parler raison, il nous a fait entendre raison. Aussi le regardons-nous comme un bon citoyen; aujourd'hui encore nous avons fait la communion patriotique ensemble.

La superstition en un mot n'a plus d'autels parmi nous; mais la Raison a son temple. Le culte de la Raison nous convient à merveille; chacun est son prêtre; et nous n'avons point besoin de déboursier d'argent en faisant notre besogne nous-mêmes, nous serons toujours plus sûrs de nos affaires.

Citoyens représentans, les plus longs complimens ne sont pas les meilleurs; nous finissons en vous priant de décréter que notre ci-devant église nous sera conservée comme temple de la Raison; et puis nous vous prions en même tems de rester à votre poste; le vaisseau de l'Etat est en trop bonnes mains, nous craignons que la République ne perde au change. *Vive la République ! Vive la Montagne !* ».

CAPELLE (mairie), J. MESSANT (off. mun.),  
Ant. POTIER (agent nat.), LEVASSEUR, PINET,  
L. DUPATEL, LESAGE, NOURTIER (secrét.-  
greffier), L. MESSANT.

[Arrêté du cons. g<sup>al</sup> d'Ernemont et Launay, 30 niv. II]

Considérant que tout citoyen est libre d'adopter tel culte qu'il juge à propos;

Considérant que le culte de la raison est le seul digne des hommes libres, comme étant puisé dans la nature;

Considérant en outre que le fanatisme est anéanti dans cette commune et que l'esprit public y est à la hauteur de la Révolution;

L'agent national entendu, arrête :

Art. I. Les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier sont et demeurent abolis; on ne reconnoîtra désormais que les jours de repos fixés par la loi.